

COMMUNE DE SOURDON - 2 rue Carnot - 80250 SOURDON

☎ : 03 22 41 44 13 - ✉ : mairie@mairie-sourdon.fr

CONVENTION DE RESERVATION ET DE LOCATION DE LA
SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DE SOURDON

(A établir en deux exemplaires)

Il est convenu entre :

Le LOUEUR, la Mairie de SOURDON, représenté par Monsieur Jacky SZYROKI, Maire

Et

Le Locataire mentionné ci-dessous,

Coordonnées du Locataire :

.....
.....
.....
..... téléphone.....

La réservation et la location de la salle polyvalente de la Commune de SOURDON
Du.....au.....inclus

Aux conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal réuni le 21 Juin 2023.

Le Locataire s'engage à réserver, louer, la salle polyvalente et de ce fait :

1. Le Locataire fournira un chèque d'un montant de **90 €uros** libellé à l'ordre du Trésor Public au moment de la réservation, (**ce chèque ne sera pas restitué en cas de désistement**), il réglera le solde de la location lors de l'état des lieux de sortie effectué avec l'adjoint en charge de la salle des fêtes.
2. Le Locataire remettra lors de l'état des lieux d'entrée **2 chèques de caution de 500 €uros** qui lui sera rendu lors de l'état des lieux de sortie si les conditions de location ont été respectées.
 - 2.a. Le Locataire s'engage à fournir **une attestation d'assurances couvrant les risques locatifs** à partir de la remise des clés jusqu'à la restitution de celles-ci.
3. Le Locataire s'engage à ne pas modifier les installations d'électricité, de gaz et de chauffage.
4. Le Locataire s'engage à respecter les normes d'hygiène et de sécurité (**ne pas dépasser l'effectif de 235**).
5. Le Locataire s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition (tables, chaises, vaisselle, cuisinière, réfrigérateurs, chambre froide, congélateurs, lave-vaisselle, micro-onde, percolateur, téléphone, six extincteurs etc...) tout matériel détérioré ou manquant sera facturé à sa valeur de remplacement ou de réparation.
6. Le Locataire veillera à ce que personne ne fume dans la salle. Pour ne pas troubler le repos des habitants de la Commune, sont interdits **les bruits provenant de tirs ou de pétards**. L'usage de sono, instruments de musique doit faire l'objet de précautions suffisantes pour ne pas déranger le voisinage.
7. Le Locataire effectuera l'état des lieux d'entrée et de sortie, le relevé des compteurs avec le responsable de la salle des fêtes, il mentionnera les éventuelles observations au dos de la convention.
8. Le Locataire s'engage à ne pas louer la salle pour une tierce personne qui serait l'utilisatrice.
9. Le Locataire s'engage à rendre la salle et ses annexes aussi propre et rangée qu'à son arrivée.
10. Le Locataire n'utilisera la salle que deux ou trois jours au maximum tout compris.

À SOURDON le

Le Locataire.
« Lu et approuvé »

Le Maire,
Jacky SZYROKI
☎ : 03.22.41.44.20
06.18.24.08.07

Le 1^{er} Adjoint,
Bruno MARTIN
☎ : 06.86.71.03.32

Merci de suivre la réglementation du COVID-19 affiché à la salle des fêtes

RELEVÉS DES COMPTEURS

Désignation	Habitant SOURDON	Extérieur SOURDON	TOTAL
Cérémonie familiale	240 €	400 €	
Location petite salle Vin d'honneur	80 €	120 €	
Réunion		20 €	
<u>Location par douzaine :</u>			
Couverts Verres Assiettes	5 € X.....=	5 € X.....=	
<u>Compteur Gaz :</u>			
<i>Arrivée :</i>			
<i>Départ :</i>	10.50 € X.....=	10.50 € X.....=	
<i>Coût total :</i>			
<u>Compteur Électrique :</u>			
<i>Arrivée :</i>			
<i>Départ :</i>	0.60 € X.....=	0.60 € X.....=	
<i>Coût total :</i>			
			TOTAL en €

Observation à l'arrivée :

.....

.....

Observation au départ :

.....

.....

Le Locataire.
« Lu et approuvé »

Le Maire,
Jacky SZYROKI